

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Etaient présents :

Mmes FRANCKE Nicole - MERCIER Géraldine - SIMON Odile
MM. ARNATHAU Claude - PERRUC François - ALLARD Alain - VIGOUREUX Christophe - LEVY Alfred - AUCHER Fabrice - DURAN Patrick - ORGILES Yvan - LARROUY Jean-Claude

Etaient absents :

Mmes MEYER France - LLOSA Marie-Claude - NONIE Nadine - Mlle CAPLAIN Marie
MM. - LE ROY Marc - DEMONTOUX Michel - CADROY Hervé - SALLÉ Laurent

Procurations :

M. LE ROY Marc - Procuration à M. ALLARD Alain
Mme MEYER France - Procuration à M. ARNATHAU Claude
M. DEMONTOUX Michel - Procuration à M. PERRUC François

M. PERRUC François a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **20**

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15



Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un point de dernière minute doit être ajouté à l'ordre du jour. Celui-ci porte sur l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes à la Préfecture. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER 2012

N'appelant aucune observation, le compte rendu de séance du 25 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.



PARTICIPATION FINANCIERE DU GROUPE CASINO POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ALIMENTATION DU SUPERMARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle l'installation prochaine du supermarché CASINO, route de Lalande. Dans le cadre de cette création, certaines dépenses peuvent être répercutées vers l'enseigne CASINO conformément au code de l'urbanisme. Considérant l'article L332-8 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. »

Considérant l'article 3 mentionné dans l'arrêté du permis de construire référencé PC 033 293 10 X 0040 qui indique « que le présent projet donne lieu au versement d'une participation pour équipement public exceptionnel d'un montant de 28 997.60 euros destiné à financer le renforcement du réseau électrique et la mise en place d'un poste de transformation rendus nécessaires par le projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés de fixer la participation spécifique au groupe CASINO à **28 997.60 Euros**, pour le

renforcement du réseau électrique et la mise en place d'un poste de transformation et d'inscrire la somme correspondante au budget de l'année en cours aux comptes 4581 et 4582.



CONVENTION TRIPARTITE POUR LA DESSERTE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MCDONALD'S – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 août 2008, la Société **MCDONALD'S FRANCE** a obtenu un permis de construire pour la création d'un restaurant et d'un parking de 37 places à Montussan, Route de Lalande.

L'assainissement eaux usées s'effectue grâce à un dispositif d'assainissement individuel mis en place conformément au projet accepté par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) mais qui s'avère toutefois défectueux générant des nuisances pour le secteur environnant, nécessitant pour la société **MCDONALD'S FRANCE** la réalisation d'un nouveau système d'assainissement individuel. Du fait de l'ouverture prochaine d'un supermarché Casino à proximité du restaurant, il est apparu préférable d'équiper la route de Lalande d'un réseau collectif d'assainissement sur lequel se raccordera le restaurant **MCDONALD'S**.

En contrepartie de l'économie réalisée par la Société **MCDONALD'S France**, du fait du non remplacement du système individuel d'assainissement existant, elle s'acquittera d'une participation à hauteur de 50 000 €. La Société **MCDONALD'S FRANCE** s'engage à verser sa participation dans la caisse de Monsieur le Trésorier de Saint-Loubès, comptable de la commune de Montussan et du SIVU de Saint-Loubès, dès l'émission des deux titres de recette :

- * l'un concernant le collecteur public réalisé par l'entreprise SOGEA dans le cadre du marché passé avec le SIVU ;
- * l'autre concernant le raccordement interne réalisé par l'entreprise SOGEA dans le cadre d'un bon de commande passé par la commune avec l'entreprise SOGEA.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le branchement de la société **MCDONALD'S FRANCE** à l'extension prévue du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la route de Lalande et d'accepter la signature de ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe.



AUTORISATION POUR L'ACHAT DU CADEAU DE DÉPART DE MME BARRIERE GISELE, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION GALIPETTE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Mme Gisèle BARRIERE, présidente de l'association Galipette. Ce départ s'effectuera lors de la prochaine assemblée générale de mars 2012. Mme BARRIERE Gisèle occupe ce poste depuis de nombreuses années avec dévouement. Elle a su transmettre au sein de cette association cet esprit qualitatif et humain qui a fait la réussite de ce lieu d'accueil des petits.

Pour remercier ses bons et loyaux services, un cadeau lui sera offert. Conformément à l'article D1671-19 de l'annexe I du Code Général des Collectivités Locales et du décret n°2007-450 du 25 mars 2007, une délibération fixant les modalités d'attribution (nature, montant, événement donnant lieu, bénéficiaire) doit être produit au comptable pour régler la dépense correspondante.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par une abstention (LARROUY Jean-Claude) et 14 voix pour, d'approuver la remise d'un cadeau à Mme BARRIERE Gisèle pour son investissement au sein de l'association Galipette, de fixer le montant de cette participation à **433.33 euros** pour l'achat d'une toile encadrée de 70 X 110 et de l'inscrire au budget de l'année en cours.



VACANCES SPORTIVES DU MOIS DE FÉVRIER 2012 – AUTORISATION POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ AU BÉNÉVOLE DE L'ENCADREMENT

Dans le cadre des vacances sportives pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans, un séjour à la neige est organisé du 26 février au 2 mars 2012 à **PIAU ENGALY**. Plusieurs communes se sont associées afin de mutualiser le personnel encadrant et de minimiser certains frais de fonctionnement.

En fonction des critères relatifs à ce type de sortie, un bénévole a été adjoint à ce séjour qui de par ses qualifications sportives pourra encadrer les activités de ski. Il est bien entendu qu'aucune participation ne lui est demandée durant la semaine, tous les frais sont répartis sur l'ensemble des communes. Dans le cadre de sa participation physique, il a été proposé que chacune des communes participantes verse 30 euros à cette personne.

Monsieur DURAND demande comment sera versée cette somme. Monsieur le Maire indique que les 30 euros seront versés par mandat administratif.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le versement la somme de **30 Euros** à Mlle NELH Elodie qui va venir seconder à titre bénévole cette sortie au ski et d'inscrire au budget de l'année en cours les frais relatifs à cette décision.



NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AUPRES DE L'ASSOCIATION GALIPETTE EN REMPLACEMENT DE CEUX PRECEDEMMENT DÉSIGNÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné des délégués pour représenter la commune au sein de l'association GALIPETTE qui a en charge l'accueil des enfants de 3 mois à 3 ans.

Mme Nicole FRANCKE et Mme Marie-Claude LLOSA avaient été désignées pour assurer la représentativité de la commune. En raison des problèmes personnels de Mme LLOSA actuellement, il convient de la remplacer afin de seconder Mme FRANCKE dans sa tâche.

Mme Nicole FRANCKE propose Mme Géraldine MERCIER et Mme Odile SIMON au titre de délégué titulaire et de délégué suppléant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le remplacement du délégué remplaçant au sein de l'association GALIPETTE et de nommer **Mme Géraldine MERCIER** en qualité de délégué titulaire et **Mme Odile SIMON** en qualité de délégué suppléant.

Madame FRANCKE indique que l'Assemblée Générale de Galipette se tiendra le jeudi 22 mars 2012 à 20 heures et que les délégués sont conviés à y assister.



DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AU TITRE DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT POUR LE FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES DÉDIÉES A LA PRATIQUE DU FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui doivent être réalisés dans les locaux du football. Des aides financières peuvent être sollicités dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) qui est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 8 mars 2012 à 20 h

indispensables au développement du Football Amateur. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée par la Fédération Française de Football (F.F.F) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Le dispositif pour la période 2011-2012, a créé 3 cadres d'intervention nommé «chapitre» dont le chapitre «**Equipement**» et plus particulièrement le type **3.1 « création ou mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral »**. La demande doit être introduite auprès du District du ressort territorial du club soit pour nous le District Gironde Est de Football.

Il est rappelé la genèse de ce projet. Le District Gironde Est de football a classé le terrain de football de Montussan en Catégorie 5 depuis le 23 novembre 2005. Ce classement engendre des contraintes et des obligations de respecter les nouvelles réglementations en vigueur.

Depuis cette date, les règles d'aménagement ont changé ce qui a amené le District Gironde Est de Football à se rendre sur le site. Cette visite s'est déroulée le 17 septembre 2008 pour établir un rapport sur les aménagements à réaliser dans un avenir proche. En date du 2 mars 2010 la Commission Régionale des Terrains et Equipements s'est déplacée sur le stade municipal de la Laurence pour officialiser les aménagements à réaliser très rapidement.

Ces visites font état de nombreuses modifications qui devront être apportées suite à la nouvelle réglementation en vigueur et qui portent sur :

- * La création d'un deuxième vestiaire arbitre afin de pouvoir accueillir un arbitre féminin ;
- * Le déplacement de la buvette ;
- * La rénovation complète des sanitaires avec la pose d'une ventilation mécanique ;
- * Les portes de vestiaires côté douche devront être équipées de verrous ;
- * L'accès au WC public extérieur devra être équipé d'une rampe en pente douce et d'un sanitaire pour les personnes handicapées.

Du fait de la création de ce deuxième vestiaire, il convient de créer à l'arrière du bâtiment un lieu administratif et technique.

Eu égard aux travaux demandés pour se conformer avec la réglementation, il est prévu de changer toutes les portes et fenêtres extérieures pour des raisons d'économie d'énergie. Le local d'accueil sera lui aussi refait pour avoir une harmonie totale de ce site.

Une aide financière peut être sollicitée auprès du District dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Monsieur le Maire indique qu'après un long combat avec les instances de la DDTM, un accord du Pays a été émis pour une aide de 45 000 Euros au titre des fonds européens. Cette subvention va permettre d'équilibrer le budget pour ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la mise en conformité des locaux du football, de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) sous couvert du District Gironde Est au titre du chapitre «**Equipement**» et plus particulièrement le type **3.1 « création ou mise en conformité d'un ensemble vestiaires pour un classement fédéral »** avec l'autorisation de débiter les travaux pour la prochaine saison sportive de septembre 2012 avant l'obtention de l'arrêté attributif et de demander une aide d'un montant de **28 078.92 €**.

✍

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION MUTUALISÉE D'UNE CARTE DE BRUIT ET D'UN PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 8 mars 2012 à 20 h

Vu la directive communautaire CE n°2002/49 du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 de transposition en droit français,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Cinq des six communes du territoire de la Communauté de Communes du secteur de Saint Loubès sont dans l'obligation de réaliser une carte de bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les communes ont choisi de se grouper pour effectuer cette mission et de choisir un cabinet unique pour les accompagner. La commune de Sainte Eulalie se propose pour animer et coordonner le groupement de commande car plusieurs communes de la Communauté de Communes ont l'obligation de mettre en place cette directive.

Monsieur LARROUY demande si le choix du cabinet se fera par cahier des charges ou par appel d'offres. Monsieur le Maire indique que la Commune de Sainte Eulalie se conformera à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Au vu de l'objet du marché, il est proposé que le coordonnateur assure la coordination de l'ensemble des phases du marché (montage du dossier de consultation, sélection du prestataire, signature, notification du marché, suivi de l'exécution et paiement direct du prestataire).

Le coordonnateur sera accompagné durant toutes ses phases d'un comité de pilotage comprenant les communes, la Communauté de Communes, le Conseil Général et la DDTM.

Chaque commune participera au prorata de sa population au coût de l'élaboration de la carte de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le groupement d'achat entre les communes de Montussan, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac, Yvrac et Sainte Eulalie pour la réalisation d'une carte de bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande sur la base de la convention jointe en annexe.



PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LE FONCTIONNEMENT DU PARCOURS VTT ORGANISE PAR LE CLUB FRC VTT DE SAINT SULPICE ET CAMEYRAC ET INSCRIPTION DE CE PARCOURS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES SPORT DE NATURE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire donne la parole à M. LEVY qui rappelle le projet de création d'un itinéraire intercommunal de VTT de la Laurence Trail – Randonnée pédestre. Le club FRC VTT de Saint Sulpice et Cameyrac est à l'origine de ce projet en association avec le Conseil Général de la Gironde. Ce projet est intercommunal car il s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes mais aussi sur les communes de Pompignac et de Salleboeuf. Le Club devait assumer la partie administrative qui consistait en premier lieu d'obtenir l'accord écrit de passage de chaque propriétaire.

Cette première étape, essentielle dans le cheminement du projet, étant terminée, il convient maintenant de passer à la phase réglementaire soit la concrétisation du projet par chaque conseil municipal sous la forme d'une délibération acceptant l'inscription de l'itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sport de nature de la Gironde ainsi que le règlement d'utilisation.

En Gironde il existe un itinéraire sur le Bassin et un autre dans l'Entre-Deux-Mers.

A l'issue de cette partie administrative, viendra la partie technique qui consistera à baliser l'ensemble du parcours. Le montage financier est géré directement par les services du Conseil Général de la Gironde qui est partie prenante mais aussi par les communes qui verseront leur quote-part. Une réunion est prévue semaine 11 pour finaliser le projet.

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 8 mars 2012 à 20 h

Le parcours devait être validé par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), aval qui a été donné lors de la réunion de ladite commission le 14 novembre 2011. De nombreuses dispositions administratives ont été engagées à l'issue de cette décision afin de respecter le cahier des charges issu de cette validation.

Après avoir pris connaissance des articles 50-1 créé par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au développement maîtrisé des sports de nature et aux plans départementaux des espaces, sites et itinéraires sport de nature ;
Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des sports de nature, le Conseil Général de la Gironde a réalisé ce plan, considérant que ledit plan propose des itinéraires traversant le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sport de nature de la Gironde, de l'itinéraire joint en annexe et d'approuver le règlement d'usage de l'itinéraire du parcours VTT de la Laurence dont un exemplaire est joint à la présente.

Cette inscription est assortie de prescriptions obligatoires qui sont mentionnées ci-après :

* autoriser le club FRC VTT St Sulpice et Cameyrac à prendre gestion de l'itinéraire, à proposer les conventions de prêt à usage ou commodat avec les propriétés privées sollicitées et à aménager le parcours tel qu'il aura été entendu entre les parties concernées, d'attribuer dans le cadre du fonctionnement général de l'itinéraire une subvention de fonctionnement au club FRC VTT St Sulpice et Cameyrac d'un montant de **200 Euros**, d'attribuer dans le cadre de la participation au titre des investissements pour la mise en place de la signalétique une subvention au club FRC VTT St Sulpice et Cameyrac d'un montant de **2 391,60 Euros**.

* ne pas aliéner la totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal et le gestionnaire proposeront un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier), de s'engager à lui conserver son caractère public et ouvert aux sections concernées, à contribuer à l'entretien général du parcours en s'appuyant sur l'expertise technique du gestionnaire et de s'engager avec la participation du gestionnaire le FRC VTT St Sulpice et Cameyrac à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.

* conserver son caractère public et ouvert aux sections concernées, à contribuer à l'entretien général du parcours en s'appuyant sur l'expertise technique du gestionnaire, de s'engager en cas de passage inévitable sur une propriété privée à passer une convention entre le gestionnaire mandaté, la commune et le propriétaire et de vérifier que le règlement d'usage sur les panneaux RIS, qui aura été institué eu égard aux concertations locales, soit bien installé par le gestionnaire le FRC VTT St Sulpice et Cameyrac.

* d'interdire l'usage des **véhicules motorisés** (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières, viticoles ou agricoles sur les chemins carrossés ruraux, communaux, chemins privés dont le détail est mentionné sur la pièce annexe et d'autoriser le passage sur les chemins ou portions de chemins dont le détail est mentionné sur la pièce annexe.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 2 novembre 2010 par laquelle la Commune a signé une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités. Cette procédure faisait suite à une obligation de transmettre à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité certains actes (délibérations, conventions, arrêtés, décisions, marché public, etc...).

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 8 mars 2012 à 20 h

La convention initiale ne concernait que sur les délibérations et les arrêtés du personnel et généraux. Il est proposé d'étendre cette spécificité à tous les actes sauf les marchés publics et les actes ADS (Autorisation du Droit des Sols). En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le mode de transfert de tous les actes sauf les marchés publics et les actes ADS (Autorisation du Droit des Sols) par voie électronique et d'accepter les termes de la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre la collectivité et la Préfecture dont un exemplaire est joint en annexe.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire débute sa présentation par le montant des différentes taxes qui est de 811 121 €. Cette recette est la principale source financière pour la Commune. A l'issue de la présentation du budget 2012 et après discussion sur les orientations budgétaires en matière d'investissement, il conviendra de déterminer si une augmentation des taux est nécessaire.

Dans la proposition budgétaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 220 000 €. Il rappelle qu'un effort a été fait car en 2011, le montant était de 130 000 €. Monsieur le Maire souligne que ce virement doit couvrir les charges en capital des emprunts.

Pour les dotations de l'Etat, seule la Dotation Globale de Fonctionnement n'est connue à ce jour. Il est à déplorer une augmentation de 1%. Pour les autres participations, la somme de 2011 a été reportée afin de rester cohérent dans notre équilibre budgétaire. Pour les participations de la Communauté de Communes, les sommes restent inchangées.

A l'issue de cette introduction, Monsieur le Maire donne lecture du budget de fonctionnement. Mme FRANCKE Nicole indique que GALIPETTE a clôturé ses comptes et au vu du bilan final, il apparaît un solde positif en faveur de la commune. Au vu de cet élément, Mme FRANCKE demande que la participation au CCAS soit revue à la hausse eu égard aux aides desservies par le CCAS.

M. VIGOUREUX intervient par rapport au montant de maintenance du matériel qui augmente fortement. Il souhaiterait qu'une partie du matériel soit remplacé par du neuf afin de minimiser ce poste. Monsieur le Maire indique que le compte maintenance correspond à tous les contrats de maintenance et non à la réparation du matériel qui lui est imputé au 61551. Mais il entend et invite M. VIGOUREUX à faire des propositions qui seront intégrées sans problème en section d'investissement. M. VIGOUREUX indique donc qu'il est impératif de changer l'épareuse et d'investir dans une pompe dosatron pour une meilleure gestion des produits phytosanitaires.

Monsieur DURAN demande si le matériel qui doit être changé est amorti. Monsieur le Maire indique que la commune de Montussan ne se situe pas dans la strate des communes où l'amortissement est obligatoire en investissement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet en investissement de l'année 2012. Pour le beffroi, une demande de subvention a été déposée au titre des fonds européens. Dans l'attente de la décision, le dossier restera en attente.

Madame FRANCKE demande pourquoi la réfection de la toiture du restaurant scolaire n'est pas inscrite dans les projets 2012. Monsieur le Maire indique que la toiture pourrait attendre encore une année.

Au vu de la présentation, Mme SIMON, M. AUCHER et M. VIGOUREUX pensent que la création d'un quatrième court de tennis peut attendre aussi.

Monsieur PERRUC rappelle qu'il avait été inscrit dans le programme électoral la couverture d'un terrain de tennis.

Monsieur VIGOUREUX indique qu'il y a urgence de refaire les bandeaux du restaurant scolaire.

Séance du Conseil Municipal de Montussan du Mardi 8 mars 2012 à 20 h

Concernant les travaux du stade, Monsieur le Maire indique qu'il va relancer le cabinet MOCA afin de lancer au plus vite la consultation et d'engager les travaux en suivant.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se positionner afin de définir le programme d'investissement 2012. De plus, il n'aura aucun complexe à informer les membres du Tennis dans l'éventualité d'un refus du Conseil de réaliser le quatrième court de tennis.

Monsieur le Maire rend compte d'une formation traitant du Fonds de Péréquation des intercommunalités. Le principe serait que les Communautés de Communes riches donnent aux Communautés de Communes pauvres. Puis une répartition se ferait à l'intérieur des communautés pour soit reverser l'argent soit diminuer les participations des communes. Pour l'instant le projet n'a pas encore défini les modes de calcul mais une attention particulière devra être portée dans les mois à venir.

Monsieur le Maire indique que prochainement, le projet de prospective financière sera établi et qu'il sera adressé à chaque membre du Conseil Municipal.



Questions diverses :

Point sur la Salle de Carsoule :

M. GUILLOT a remis son devis pour les travaux dans la Salle de Carsoule pour un montant de 12 000 Euros qui a été transmis à l'expert en suivant. Les travaux devraient débiter la semaine prochaine.

Monsieur le Maire espère pouvoir utiliser la salle pour les élections présidentielles. Pour la repose des plaques du plafond et de l'isolation, l'entreprise SOUGNOUX interviendra en suivant.

M. VIGOUREUX indique qu'il prévoit le transfert du dojo vers le préfabriqué de l'école élémentaire avec des cours sur Lormont. Le yoga et la gym se feront au stade de football.

Madame FRANCKE tient à signaler que les associations communales qui utilisent la salle de Carsoule ont vivement apprécié d'avoir organisé une réunion et présenté des solutions de remplacement. Ils ont émis des remerciements pour cette action qui démontrait que la Commune, malgré les désagréments, s'inquiétait de leur fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 09.

Le Maire,

Claude ARNATHAU